



HAL
open science

Comment la Chine traite-t-elle ses ” déviants ”?

Evelyne Micollier

► **To cite this version:**

Evelyne Micollier. Comment la Chine traite-t-elle ses ” déviants ”?. F.Duléry. Aujourd’hui la Chine, CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique)-CRDP, SCEREN, pp.82-87, 2011, Questions ouvertes. halshs-01073215

HAL Id: halshs-01073215

<https://shs.hal.science/halshs-01073215>

Submitted on 13 May 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Comment la Chine traite-t-elle ses « déviants » ?

Evelyne Micollier, IRD UMI 233/INSERM U1175

En Chine comme ailleurs, la gestion de l'usage de drogue, du commerce du sexe et des pratiques homosexuelles, des pratiques « déviantes » c'est-à-dire qui révèlent un écart à la norme ou à la loi, conduit à délimiter les frontières de la tolérance juridique et sociale : se pose la question pour l'État d'adopter un contrôle fort de type répressif ou un mode de gestion plus éclairé qui prenne en compte la vulnérabilité des minorités sociales et sexuelles dans un contexte où la population fait preuve de discrimination active ou passive et soutient des politiques publiques dures envers elles.

Les pratiques déviantes sont associées à des problèmes sanitaires et sociaux préoccupants pour les autorités publiques telles que la propagation du sida et d'autres maladies infectieuses sexuellement transmissibles, ainsi que le développement d'un marché noir du sexe et de la drogue dans le cadre du crime organisé.

Ces pratiques peuvent être qualifiées aussi de marginales dans la mesure où dans les représentations collectives, elles doivent « rester » minoritaires et le fait de « minorités » pour que le maintien de l'ordre social soit assuré.

L'usage de drogue et la prostitution sont traités juridiquement dans la même catégorie de « fléau social » et font périodiquement l'objet de campagnes officielles de répression: ces « fléaux » incluent la consommation et le trafic de drogue, la prostitution et le trafic d'êtres humains, les jeux d'argent.

Du fait de leur qualité transgressive et de la stigmatisation qui y est associée, l'usage de drogue, le commerce du sexe et l'homosexualité génèrent des problèmes sanitaires et sociaux spécifiques : depuis les années 1990, une gestion améliorée et une meilleure connaissance de ces problèmes et des populations qui y sont associées ont été rendues nécessaires à un niveau global pour faire face au risque de propagation de l'épidémie de VIH. Avant d'être requalifiées de « groupes vulnérables », ces populations avaient été identifiées comme des « groupes à risque ». Depuis les années 1990, l'usage de drogue, le commerce du sexe et la mobilité ont été identifiés comme les trois principaux facteurs de propagation du VIH en Chine. Aujourd'hui, nous savons que le troisième groupe vulnérable à l'épidémie de VIH/sida en Chine est constitué par les MSM¹ (Onusida, 2007). Selon la « Décision du Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire pour l'interdiction des stupéfiants, 1990 » et la « Décision du Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire pour l'interdiction de la prostitution, 1991 », l'usage, le trafic de drogues et la prostitution sont interdits et ces délits relèvent des compétences du Bureau de la sécurité publique.

Des « fléaux sociaux » et des pratiques illégales: usage de drogue et commerce du sexe

Usage de drogue

Les autorités ont été contraintes de gérer le problème de l'usage de drogue par injection autrement que par la répression à cause du risque de propagation du VIH. Bien évidemment, en raison du lien avec le crime organisé, sa pénalisation reste nécessaire pour le maintien de l'ordre social. Les autorités se sont inspirées de modèles préconisés à un niveau international tels que les programmes de substitution de l'héroïne par la méthadone. Des programmes de soins appliquant la médecine chinoise sont aussi accessibles.

L'abus d'héroïne était déjà devenu une préoccupation majeure en Chine au XIX^e siècle, dans le contexte de la guerre de l'Opium [►Q5]. Avant la fondation de la Chine populaire en 1949, environ 5 % de la population était estimée dépendante de l'opium, soit approximativement 20 millions de personnes. Depuis la campagne drastique du début des années 1950, et pendant les trois décennies qui suivirent, la Chine populaire est censée avoir éradiqué l'usage des drogues.

À partir des années 1980, on note cependant une recrudescence de la consommation d'opiacés et d'héroïne. L'usage de l'héroïne concerne principalement les zones rurales pauvres, à ressources limitées y compris bien sûr en ressources médicales. Certaines régions productrices sont particulièrement touchées telles que le Yunnan, le Guangxi et le Xinjiang. Les enjeux autour de la drogue dans ces provinces sont énormes avec des ramifications de réseaux maffieux qui s'étendent à toute la Chine y compris à Hongkong, Macao et Taiwan. En effet, le pays est aujourd'hui une voie de passage privilégiée à partir des sites mondiaux de production et de transformation des opiacés, le « Triangle d'Or » dans la zone frontière entre le Laos, la Thaïlande et la Birmanie, très proche de la province du Yunnan, et le « Croissant d'Or » situé aux confins de l'Afghanistan, de l'Iran et du Pakistan dont une grande partie de la production transite par la province frontalière du Xinjiang. La production dans ces régions chinoises est en augmentation.

De plus, la production des nouvelles drogues MDMA (psychotropes type ecstasy) et méthamphétamine, consommées par les jeunes urbains pour lesquels un tel usage est devenu une marque de distinction sociale, s'accroît de manière exponentielle. Pour ces raisons, les autorités mènent des campagnes de

répression périodiques et pratiquent la tolérance zéro vis-à-vis des trafiquants, qui risquent la peine de mort, laquelle est davantage appliquée pour ce crime que dans les décennies passées: notons par exemple qu'en 2009, pour la première fois, plusieurs trafiquants étrangers (pakistanaï, japonais, et un anglais) ont été exécutés.

Aujourd'hui encore, dans les représentations collectives, les consommateurs et les trafiquants sont considérés comme des criminels ce qui explique que la plupart des problèmes associés à l'usage de drogue relèvent encore du domaine de la sécurité publique (police) plutôt que du domaine du soin, de la santé et de la sécurité sanitaire (personnel de santé), en dépit d'assouplissements juridiques graduels. Les autorités ne sont pas suivies dans leur volonté relative mais perceptible de « médicaliser » complètement la gestion de l'usage de drogue. Depuis les années 1980, les consommateurs de drogue constituent le premier groupe vulnérable à l'infection par le VIH en Chine et pourtant, la majorité de la population demeure peu informée du problème que posent à la société les addictions en général et leurs implications. Sur le terrain, elles peinent à faire appliquer les nouvelles décisions qui sont censées renforcer la collaboration entre les autorités médicales et policières avec un transfert progressif de la prévention et de la prise en charge vers les premières.

Commerce du sexe

Les principes confucéens n'autorisent pas le développement d'une sexualité pour le plaisir dans le cadre de l'institution familiale, ils orientent la sexualité conjugale vers la reproduction. Jusque dans les années 1930, la sexualité érotique fondée sur le désir se vit hors du contexte familial, notamment dans le cadre du système des courtisanes et autres catégories sociales de travailleuses du sexe: il existe une véritable stratification sociale des courtisanes en miroir de celle des clients.

À l'avènement de la Chine populaire, la monogamie est imposée et le commerce du sexe interdit par la loi. La prostitution redevient visible à partir des années 80, alors qu'elle était déniée, éradiquée ou dissimulée pendant les décennies maoïstes dans le cadre d'une politique de rééducation par le travail fondée sur des principes moraux visant à la construction d'une société socialiste moderne.

Les sociologues chinois (Pan, 1999, 2006 et son équipe) avaient identifié sept catégories de travailleuses du sexe dans les années 90 : la seconde épouse ; la personne recrutée pour un voyage d'affaires ou pour une période plus longue ; la femme-escorte, dans les karaokés, les discothèques et les bars restaurants, dont les services visent à l'excitation sexuelle et aux jeux érotiques aboutissant

ou non à des rapports sexuels ; la femme qui réside dans une chambre d'hôtel et qui sollicite les clients par téléphone pour un rapport sexuel unique ; la femme employée dans les salons de coiffure et les salons comme masseuse ou shampooineuse pouvant éventuellement offrir des services sexuels; la personne qui « fait le trottoir » ou trouve ses clients dans les lieux récréatifs; enfin, forme d'exploitation totale, dans les foyers de travailleurs migrants, « l'épouse collective », rémunérée pour des services variés y compris sexuels.

Dans les années 2000, deux nouvelles catégories s'ajoutent à la liste : d'une part, la personne qui sollicite et travaille à partir de l'outil Internet et dont les services sexuels peuvent être soit uniquement visuels soit réels, sur rendez-vous pris à partir de sites ou blogs Internet; et d'autre part, des couples ordinaires engagés dans le commerce du sexe comme une entreprise commune où la femme sollicitée par téléphone ou par Internet utilise l'appartement commun et est protégée par son compagnon ou mari.

Plusieurs facteurs sociaux et économiques favorisent le développement du commerce sexuel : un contexte social d'inégalité structurelle de genre, où l'achat de services sexuels est une marque de distinction sociale pour les hommes, comme l'était dans le passé le concubinage désormais proscrit par la loi; la prégnance de modèles familiaux où l'érotisme et la sexualité pour le plaisir se vivent généralement hors du mariage et où une fille qui se prostitue peut faire preuve de piété filiale en reversant ses gains dans la famille.

La prostitution ainsi que la fréquentation des prostituées sont strictement interdites par le code pénal. Un arrêté adopté en 1991 prévoit une peine entre six mois et deux ans de « rééducation par le travail » s'appliquant aux prostituées et à leurs clients, mais l'application de ces dispositions juridiques reste souvent sans effet. Elles touchent généralement les prostituées novices qui, au bout de trois mois de détention, sont libérées et se mettent ensuite sous « la protection » de proxénètes et des réseaux maffieux collaborant avec la police. Les clients sont rarement détenus.

On estime le nombre de prostituées à plus de dix millions dans les années 2000: depuis une vingtaine d'années, le commerce du sexe est identifié déjà comme l'un des facteurs principaux de propagation des MST et du sida dans tout le pays.

Des pratiques « hors normes » : l'homosexualité

Dans la société traditionnelle chinoise, jusqu'à la chute de l'Empire en 1911, les sexualités différentes considérées comme « déviantes » par les autorités et la population, c'est-à-dire qui transgressaient les normes sociales, ne posaient pas de problème tant que la perpétuation de la lignée par la descendance,

conformément à la prescription confucéenne, et l'intégrité de la structure familiale étaient préservées.

C'est dans cette optique que le mariage pour fonder une famille et avoir un fils est encore recommandé et conforme aux normes pour les personnes qui ont une sexualité « différente »: elles acceptent souvent ce devoir intériorisé depuis la socialisation dans l'enfance.

En 1997, les catégories pénales de crime de sodomie et d'hoooliganisme, par lesquelles les crimes et délits comportementaux de personnes homosexuelles étaient sanctionnés, ont disparu de l'arsenal juridique.

En 2001, l'homosexualité fut « dé-pathologisée » sous la pression des associations psychiatriques et psychologiques américaines, mais aussi sûrement parce que la société chinoise montrait relativement plus de tolérance envers les homosexuels qui devenaient également plus visibles. Elle fut ainsi retirée de la « classification chinoise des désordres mentaux ». À l'aube des années 2000, le Japon, la Corée, Taiwan et la Chine populaire (incluant Hong Kong) sont les quatre pays asiatiques où l'homosexualité est considérée ni comme un crime ni comme une maladie psychiatrique.

Il faut donc souligner le changement fondamental du traitement de l'homo- sexualité par les autorités en moins de quinze ans. Aujourd'hui cependant, la lutte contre la discrimination sociale ouverte ou rampante demeure difficile parce qu'aucune loi ne protège explicitement les minorités sexuelles et sociales.

Pour comprendre les dynamiques locales concernant la défense des droits, la visibilité et le *coming out* des groupes homosexuels, il faut tout d'abord rappeler que les pratiques homosexuelles ont une inscription sociale locale et tendent à s'adapter notamment au cadre de la famille chinoise. La grande majorité des homosexuels de Chine ne se reconnaît pas dans une identité de minorité sexuelle (gay). La raison pourrait être liée avant tout à la préoccupation d'être un père et un mari pour respecter le devoir d'amour filial envers les parents et d'assurer une descendance aux ancêtres ; ils décident donc de se marier et de procréer, le mariage étant avant tout une institution sociale qui assure la reproduction biologique et sociale.

Un contexte moins stigmatisant et une plus grande visibilité pourraient à moyen terme encourager davantage d'hommes à dévoiler publiquement leur orientation sexuelle. Pour les femmes homosexuelles, la situation reste encore très délicate parce qu'elles sont très peu représentées dans le mouvement revendicatif et que leur existence en tant qu'homosexuelles est encore déniée par les autorités et la société.

Parmi les nouvelles organisations engagées contre le sida, dont le nombre a été démultiplié entre 2002 et 2007, certaines défendent aussi les droits des minorités sexuelles ce qui implique que leur nombre a été démultiplié aussi dans la même période.

Des événements ponctuels mais significatifs montrent que l'attitude du gouvernement n'est pas stabilisée vis-à-vis de ces groupes. En effet, certaines initiatives sont encore bloquées ou limitées dans leur développement: par exemple, l'organisation Aibai Culture and Education Centre, basée à Beijing et destinée à la communauté gay, lesbienne, bisexuelle et transgenre, avait lancé un site Internet en chinois (www.aibai.cn) en mars 2005 censuré peu après en avril. Enfin, rappelons qu'en 2010, alors que la finale du concours « M. Gay mondial » devait se tenir à Pékin pour la première fois avec la participation d'un candidat chinois, les forces de police sont intervenues pour interdire l'événement et sa médiatisation.

Tandis que l'homosexualité reste un sujet sensible pour les autorités et pour la population, même si la répression est moins systématique que dans les années 1990, une revendication sociale locale se construit discrètement, graduellement mais inexorablement dans le cadre de groupes organisés pour faire valoir leurs droits.

Bien que la gestion de pratiques « déviantes » confronte les autorités publiques à une situation de double contrainte à cause de la prégnance de représentations collectives et de conduites discriminatoires, elles tendent à adopter en principe des méthodes plus adaptées et recommandées à l'échelle internationale, notamment à cause des conséquences de ces pratiques liées à la santé et à la sécurité publiques.

Evelyne Micollier, IRD, UMI 233, IRD-Université de Montpellier I

Pour en savoir plus

- « La société chinoise face au sida », sous la direction d'Évelyne Micollier, *Perspectives chinoises*, n° 106, 2009/1.
- Évelyne Micollier, « Acteurs de la mobilisation collective contre le sida en Chine et solidarités transnationales: dynamiques locales et visibilité des groupes de défense des minorités sexuelles et sociales », *Face à face. Regards sur la santé*, 7/2005, (en ligne: <http://faceaface.revues.org/299>).

Note

1. Pratiques homosexuelles entre deux partenaires masculins.